



## NATURA 2000

### Compte rendu du COFIL n°7 Lancement de l'animation 25 février 2016

- Présents et excusés** : Voir listes annexées
- Pièces jointes** : Arrêté du 28 janvier 2016  
Processus de désignation des sites  
Diaporama présenté,  
Bilan de l'année 2015

Alain DUDON, Président du Comité de Pilotage (COFIL) introduit la réunion et rappelle l'ordre du jour. Il revient sur l'actualité récente liée à la publication de l'arrêté du 28 janvier 2016 (désignation du site Natura 2000 en Zone Spéciale de Conservation) en rassurant l'assemblée sur le fait que ce n'est qu'une démarche administrative. Il passe ensuite la parole aux services de l'Etat représentés par :

- Simon SCHIANO, pour la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL),
- Magali BERTRAND, Adjointe au Chef du service nature forêt à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (D.D.T.M.),
- Gilbert TAROZZI, Service Nature Forêt, D.D.T.M. des Landes.

#### I. **Actualités récentes**

Simon SCHIANO prend la parole pour rappeler la démarche Natura 2000 et présenter les deux outils principaux mobilisés pour animer le site :

1. Les contrats et la charte,
2. L'évaluation des incidences Natura 2000.

1. **Les contrats** sont des outils de contractualisation qui font appel à des techniques de génie végétal et sont mis en place sur des parcelles comprises dans les sites Natura 2000. Comme ils génèrent des travaux et des investissements, parfois conséquents, ces contrats sont rémunérés (sur la base des factures éligibles).

**La charte Natura 2000** contient des engagements relevant d'activités de bonnes conduites. Elle est plutôt considérée comme un « label » ; à ce titre, il n'y a pas de rémunération liée à l'engagement, par contre, elle peut permettre de bénéficier de fiscalités avantageuses.

2. L'évaluation des incidences Natura 2000 (E.I.N.) est un outil qui a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du, ou des, site(s) Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ».

Pour rappel, un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1<sup>er</sup> décret (Arrêté préfectoral du 9 septembre 2011),
- la liste locale « régime propre » (Arrêté préfectoral du 17 septembre 2013).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, à certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

Pour finir, la réalisation de cette évaluation des incidences se base sur le périmètre Natura 2000 référencé et reconnu.

Il présente ensuite à l'assemblée les différentes actualités à l'échelle régionale :

1. La nouvelle autorité de gestion : le conseil régional qui se met en place, suite à l'élargissement de la région Aquitaine,
2. La nouvelle programmation avec le double financement Europe / État toujours d'actualité.

La parole est ensuite laissée à Gilbert TAROZZI.

Celui-ci rappelle le processus de désignation des sites Natura 2000 au titre des directives Habitats et Oiseaux, conformément au schéma ci-annexé, avec l'historique précis relatif au site FR7200714 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born », objet d'un arrêté ministériel de désignation en date du 28 janvier 2016 et publié au Journal Officiel de la République Française du 10 février 2016 :

- **18 novembre 2002** : site proposé par la France à la Commission européenne en tant que proposition de site d'importance communautaire (pSIC) ;
- **7 décembre 2004** : décision de la Commission européenne arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE, la liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, parmi lesquels le site FR7200714 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born pour une superficie de 14 950 ha ;
- **7 juillet 2010** : installation du comité de pilotage local en vue de l'élaboration du document d'objectifs et désignation de la Communauté de Communes des Grands Lacs en tant que structure porteuse ;
- **3 juillet 2014** : validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local ;
- novembre - décembre 2014 : consultation par chaque préfet de département des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur le périmètre issu du document d'objectifs validé ;
- **octobre 2015** : avis favorable du commandant de la région terre Sud-Ouest sur le périmètre issu du document d'objectifs ;
- **28 janvier 2016** : désignation du site comme zone spéciale de conservation spéciale (Z.S.C.) sur la base du périmètre initial proposée à l'échelle exigée du 1/100 000 (projet d'arrêté soumis à la consultation du public en juin 2014).
- transmission à venir, en **mai 2016**, du nouveau périmètre à la Commission européenne en vue de la prochaine décision de la Commission arrêtant la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique (fin d'année 2016).

Pour bien faire, il eût fallu, en application de la directive Habitats (article 4, 4°), que la France désigne le site en Z.S.C. le plus rapidement possible après la décision européenne du 7 décembre 2004 et dans le délai maximal de 6 ans.

Comme pour d'autres sites, la désignation a été différée dans l'attente de la redéfinition du périmètre à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup> dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, en tenant compte des enjeux identifiés sur le terrain.

Le retard de la France dans la désignation des sites a engendré un contentieux avec la Commission européenne qui a conduit à la prise de l'arrêté de désignation du 28 janvier 2016. Il s'agit d'une régularisation administrative qui ne remet nullement en cause tout le travail issu de

plusieurs années de concertation dans le cadre du document d'objectifs. Conformément au code de l'environnement, le nouveau périmètre deviendra le périmètre officiel de référence dès la transmission à la Commission européenne en mai prochain en tant que pSIC.

S'agissant de la gestion contractuelle, la situation sera régularisée par une note de service préfectorale validant les mesures de gestion ainsi que le périmètre, dans l'attente d'une approbation formelle du document d'objectifs par arrêté préfectoral dès la transmission du périmètre modifié à la Commission européenne.

Pour l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, il convient de tenir compte du périmètre modifié.

Un courrier circonstancié sera transmis aux collectivités concernées par les services de l'Etat ainsi qu'à tous les autres partenaires.

Il revient à la structure animatrice, dans le cadre de sa mission d'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences, de faire l'information nécessaire auprès de tous les porteurs de projets pour qu'ils prennent en considération les enjeux et les objectifs de conservation issus du document d'objectifs validé.

### **Eléments soulevés**

Guillaume RIELAND, Juriste au Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest comprend le processus administratif de désignation des sites mais il s'inquiète par rapport à la situation des forestiers qui, pendant 4 mois (de janvier à mai 2016), vont devoir prendre en compte, dans leur demande de défrichement, ou lors de l'élaboration de plans simples de gestion, le périmètre désigné par l'arrêté du 28 janvier 2016 alors que jusqu'à présent ils utilisaient le périmètre issu de la concertation. Quid de cette difficulté ?

Magali BERTRAND explique que l'exercice sera simple notamment sur les parcelles qui ne figurent plus dans le périmètre validé en COPIL puisqu'elles ont été identifiées comme sans enjeu Natura 2000.

Pierre BONNET, pour la Société des Amis de Navarrosse, demande quel document sera finalement opposable. Les services de l'Etat lui confirment que ce sera l'arrêté du 28 janvier 2016 mais que le DOCOB sera toutefois reconnu comme document de référence. Magali BERTRAND précise également que, dans le cadre d'évaluations des incidences, la limite du site n'a souvent que peu d'utilité car chaque projet doit prendre en considération le site Natura 2000 le plus proche, qu'il soit situé dans le périmètre ou non.

Sylvain BAZAS, pour le Centre régional de la Propriété forestière d'Aquitaine, organisme instructeur des documents de gestion durable (dont plans simples de gestion), demande une garantie aux services de l'État pour que le gestionnaire ne soit pas exposé à des recours juridiques à cause de ce nouvel arrêté. La D.D.T.M. des Landes l'informe de prochains échanges entre services, et d'une formalisation d'une note permettant de protéger les propriétaires forestiers face à cette situation ambiguë.

D'autres questions sont évoquées sur les différences entre les deux périmètres et notamment l'ajout de parcelles (sur Aureilhan ou Mimizan : cas du courant). Les services de l'État rappellent l'intérêt d'avoir une structure porteuse locale qui peut être sollicité régulièrement sur ces questions. Une des missions de l'animateur Natura 2000 étant notamment la veille et l'assistance technique pour les porteurs de projet afin qu'ils prennent en considération les enjeux issus du DOCOB.

## **II. Bilan de l'année 2015 et perspectives d'animation**

La parole est ensuite cédée à Claire BETBEDER qui expose les missions effectuées durant l'année 2015. Elle rappelle que ces missions correspondent au carnet de route fixé en COPIL du 3 juillet 2014 (date de la validation du DOCOB).

Elle explique que sa présentation permettra de faire le point, par tâches, des actions réalisées en 2015, et sur celles qui sont prévues en 2016.

Pour cette partie, merci de se référer au diaporama présenté.

## **Eléments soulevés**

### Améliorer les connaissances

Suite à la présentation des perspectives 2016, notamment sur le lancement d'une étude conjointe au service environnement de la communauté de communes des Grands Lacs sur la Cistude et les plantes invasives, Claude MULCEY, président de Cazaux-Plaisance, évoque son intérêt au sujet des espèces exotiques envahissantes, nombreuses sur le lac de Cazaux-Sanguinet en partie girondine.

Il en profite pour interpeller Alain DUDON et lui demander de réfléchir à la réalisation d'un seul et même règlement (ou guide) pour la navigation sur le lac. Certes, celui-ci est interdépartemental mais les pratiquants individuels ne font pas la distinction entre la partie landaise et la partie girondine. Claire BETBEDER explique à Claude MULCEY que cette réflexion est déjà en cours par l'animatrice du SAGE des Etangs littoraux du Born et du Buch, elle pourra être relancée une fois celui-ci approuvé.

### Communiquer auprès des acteurs du site

Suite à la présentation de l'animatrice des réunions menées dans les communes concernées par le site Natura 2000, lors de conseil municipal (effectuées à l'heure actuelle sur Sanguinet, Gastes, Luë, Pontenx-les-Forges et Aureilhan), Magali BERTRAND intervient pour rappeler que cette démarche est intéressante et permet de mettre en exergue les points positifs de Natura 2000 sur les communes : enjeux touristiques notamment.

Alain DUDON souligne qu'il reste encore quelques communes à mobiliser dans ce cadre.

### Veiller et s'assurer de la cohérence des projets

Pierre BONNET interpelle l'animatrice Natura 2000, suite à l'évocation d'une journée animateurs Natura 2000 sur le thème des sports de nature et Natura 2000, pour savoir si la manifestation U.N.S.S. réalisée tous les ans sur la plage de Navarrosse fait l'objet d'une évaluation des incidences. Claire BETBEDER précise que toutes les E.I.N. ne passent malheureusement pas par la communauté de communes des Grands Lacs.

Gilbert TAROZZI présente des exemples d'évènements qui réalisent ce type d'études pour prendre en compte les enjeux, alors qu'ils n'y sont pas soumis (triathlon de Mimizan, Raid XL,...).

Alain DUDON évoque le parti pris de la commune de Biscarrosse, et fait part de son « ras-le-bol » relatif à l'accumulation de demandes de ce type.

## **III. Engagements de trois associations au travers de la signature de la charte Natura 2000**

L'animatrice Natura 2000 passe ensuite sur le dernier point à l'ordre du jour : l'engagement des associations suivantes dans la démarche Natura 2000 :

- L'A.C.G.E.L.B.,
- L'A.A.P.P.M.A. la Gaule Cazaline,
- L'Amicale Lou Stalet

Après les avoir rapidement présentées, Claire BETBEDER propose aux présidents respectifs de bien vouloir signer les documents.



Après avoir fait un tour de salle pour savoir si d'autres questions subsistaient, Alain DUDON remercie la commune de Pontenx-les-Forges pour son accueil et les personnes pour leur présence et leur participation.

Fait à Parentis-en-Born, le 10 mars 2016

Pour le Président,  
L'animatrice Natura 2000